

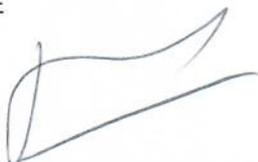
**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'ORGANISATION PATRONALE ET LES  
PARTENAIRES SOCIAUX DE LA COUTURE CONCERNANT  
LA PRIME DE COLLECTION  
PREVUE PAR L'ANNEXE I DE LA CONVENTION  
COLLECTIVE NATIONALE DE LA COUTURE PARISIENNE**

Les signataires du protocole réunis les 21 février, 21 mars et 23 avril 2019 se sont mis d'accord pour que le montant des primes de collection prévues par l'Annexe I de la Convention Collective Nationale de la Couture Parisienne soit au moins égal à compter de la saison Printemps-Eté 2019 aux chiffres indiqués ci-dessous :

- 233 € pour les couturières positionnées en groupe 3
- 139 € pour les couturières positionnées en groupe 2 et pour les apprentis

Fait à Paris, le 23 avril 2019

CHAMBRE SYNDICALE DE LA HAUTE  
COUTURE



UNION NATIONALE ARTISANALE DE LA  
COUTURE ET DES ACTIVITES CONNEXES

FEDERATION FRANCAISE DES METIERS  
DE LA FOURRURE

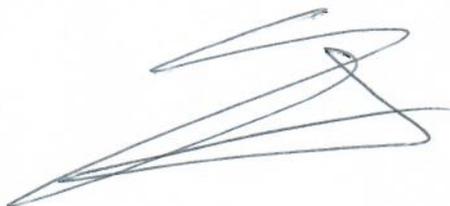
FEDERATION TEXTILE HABILLEMENT  
CUIR (CGT)



FEDERATION DES SERVICES  
CFDT – COMMERCE - HaCuiTex



FEDERATION FO DES METIERS DE LA  
PHARMACIE – LBM – CUIRS ET HABILLEMENT



FEDERATION CFE-CGC DES INDUSTRIES  
CHIMIQUES ET CONNEXES  
CAOUTCHOUC – CHIMIE – PHARMACIE  
PLASTURGIE – TEXTILE – VERRE

FEDERATION COMMERCES & SERVICES  
UNSA



Fédération  
HABILL